Séance du Conseil du 30 mai 2022

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
M JM. Delchambre, ~~Mme M-L Colpin~~, M M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
~~Mlle V. Oger~~, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, M J. Ernoux, a quitté la séance,
~~MMes B. Fraipont, V. Sbrascini~~, MM P. Matagne, P. Decelle, ~~H. Hansen~~, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. CPAS - compte exercice 2021 - approbation

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimaliser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ; et la circulaire budgétaire ;

Vu le compte du CPAS tel qu'approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 02 mai 2022 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Madame Catherine Destexhe, receveuse régionale, Directrice financière, présente et commente les comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Résultat budgétaire :

Service ordinaire :

Droits constatés nets :	1.729.381,75 €		
Engagements :	1.689.696,68 €	Imputations :	1.689.605,51 €
Résultat budgétaire :	39.685,07 €	Résultat comptable :	39.776,24 €

Service extraordinaire :

Droits constatés nets :	155.994,08 €		
Engagements :	124.310,20 €	Imputations :	63.487,72 €
Résultat budgétaire :	31.683,88 €	Résultat comptable :	92.506,36 €

Bilan au 31 décembre 2021

Actifs immobilisés :	4.134.850,44 €	Fonds propres :	3.958.482,65 €
Actifs circulants :	327.908,18 €	Dettes :	504.275,97 €
Total de l'actif :	4.462.758,62 €	Total du passif :	4.462.758,62 €

Compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 :
Charges (hors postes XIII à XV) : 1.723.576,80 €
Produits (hors postes XIII à XV) : 1.922.753,69 €
Boni de l'exercice : 199.176,89 €
Boni d'exploitation à reporter : 207.771,42 €
Mali exceptionnel à reporter : 8.594,53 €
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour et une abstention de M Ernoux ;
Approuve le compte du CPAS pour l'exercice 2021.

3. Communications administratives
Monsieur le Bourgmestre rappelle que le "petit marché" aura lieu ce vendredi sur la place de Celles ;
Il remercie toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation du souper du Bourgmestre qui a connu un beau succès ;
Monsieur le Bourgmestre informe ensuite le Conseil que Mme Claudine Kuppens, qui a été engagée suite à une épreuve de recrutement, est entrée en service et a débuté ses fonctions au service population en date du 10 mai dernier ;

Monsieur le Bourgmestre indique ensuite que le voyage auprès de nos jumeaux d'Ambierle (France) a eu lieu le week-end de l'ascension. Lors de celui-ci, le 40ème anniversaire du jumelage a été célébré. Il déplore cependant le fait que le comité de jumelage s'essouffle et risque de disparaître ;
Monsieur Ernoux demande au Bourgmestre de placer la convention de jumelage dans la nouvelle salle des mariages en mémoire de l'ancien Bourgmestre, Monsieur Jacques Dries, décédé, estimant qu'il est obligatoire d'afficher celle-ci. Monsieur le Président lui répond que cette charte est affichée à l'administration et ne trouverait pas sa place dans la nouvelle salle dont le décor est épuré. Monsieur Ernoux insistant, le Président lui retire la parole. Sur ce fait, Monsieur Ernoux quitte la séance ;
Monsieur le Président annonce enfin que les autocollants invitant les usagers de la route à limiter leur vitesse, à placer sur les poubelles, ont été distribués et ont été bien accueillis par la population.

4. Eco-passeur / rapport d'activité
Point sans objet.

5. Décret gouvernance - rapport de rémunération

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 intégré par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application du décret du 29 mars 2018 ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu l'AGW de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

ARRETE, à l'unanimité des membres présents, les rapports de rémunérations, jetons de présence et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice 2021 par les mandataires communaux conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que repris en annexe de la présente délibération.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de transmettre les présents rapports – qui font partie intégrante de la présente délibération – au SPW – DGO5 – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique – Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

6. PCDR - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu le marché auquel il a été procédé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant que ce marché a été attribué en octobre 2017 à Mme Laurence Doquir ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 décembre 2018 approuvant la composition de la Commission locale de Développement rural ;

Vu les diverses consultations effectuées auprès de la population ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par la CLDR en collaboration avec Mme Docquir et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie ce 20 avril 2022 a approuvé l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement deux fiches-projets pour lesquelles solliciter des conventions-faisabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2022 approuvant le projet de PCDR ;

Considérant que ce projet de PCDR a été déclaré recevable par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, en date du 9 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de PCDR tel qu'établi.

Ce projet sera soumis pour approbation auprès de la Ministre ayant en charge le développement rural.

Extrait de la présente délibération est adressée, avec le PCDR à la Direction du Développement rural de Liège et au Pôle Aménagement du Territoire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu le nouvel arrêté ministériel 2020/01 relatif au développement rural du 12/10/2020 déterminant le contenu du règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu le marché auquel il a été procédé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant que ce marché a été attribué en octobre 2017 à Mme Laurence Doquir ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 décembre 2018 approuvant la composition de la Commission locale de Développement rural ;

Considérant la convention d'accompagnement conclue entre la commune et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que l'avant-projet de PCDR a été approuvé par la CLDR en date du 20 avril 2022 et par le collège communal en sa séance du 25 avril 2022 ;

Considérant que, lors de sa réunion du 20 avril 2022, la Commission locale de Développement rural a sélectionné deux fiches-projets pour lesquelles solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant que ces fiches-projets sont intitulées :

- Aménagement du cœur de Les Waleffes
- 1.2 Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes ;

Considérant que ce projet de PCDR a été déclaré recevable par le SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, en date du 9 mai 2022 ;

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le Conseil approuve le projet de PCDR et sollicite son approbation par la Ministre en charge du Développement rural ;

A l'unanimité,

Décide de proposer dans le cadre d'une première convention-faisabilité les fiches-projets suivantes :

- Aménagement du cœur de Les Waleffes
- 1.2 Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes.

7. CPAS Modification Budgétaire n°1 exercice 2022 - approbation

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimaliser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;
Considérant qu'il convient de réviser certaines allocations prévues au budget ;
Monsieur François Thonon, Président du CPAS, présente et commente la modification n° 1 - service ordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2022 ;
Cette modification présente une augmentation des recettes et des dépenses de 132.872,00 € liées essentiellement à l'arrivée de migrants fuyant la guerre en Ukraine ;
Après modification, le résultat budgétaire s'élève à : 1.937.601,00 € en recettes et en dépenses ;
Le montant du subside communal reste inchangé ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
Approuve la modification budgétaire n° 1 du budget du CPAS pour l'exercice 2022.

8. ECETIA - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le courrier daté du 10 mai 2022 par lequel la Société Coopérative Intercommunale ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège nous a fait savoir que l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18 heures à le Boverie, salle de l'Auditorium, rue du Parc,3 à 4020 Liège ;
Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMNISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, **approuve** les points 1 à 10 de l'ordre du jour du 28 juin 2022 de cette assemblée tels que repris ci-avant ;
Extrait de la présente délibération est adressé à ECETIA pour disposition.

9. AIDE - approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE est convoquée pour le jeudi 16 juin 2022 à 18 h 00 avec à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 a) Rapport d'activité
 b) Rapport de gestion
 c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 d) Affectation du résultat
 e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 f) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 g) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 h) Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024 ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE du 16 juin 2022 tels que repris ci-avant.
Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Coopérative Intercommunale pour disposition.

10. RESA - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale extraordinaire de RESA sa est convoquée pour le mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30 au siège social de l'intercommunale, Rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège avec à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et conformément à la demande adressée par l'intercommunale RESA ;
Extrait de la présente délibération est adressée à RESA sa pour disposition.

11. SPI - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2022 fixée le mardi 28 juin 2022 à 18 heures en présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;
Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :
 - Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - Les bilans par secteurs ;
 - Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - Le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Nominations et démissions d'Administrateurs ;
6. Formation des Administrateurs en 2021 ;
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523 - 13 ;
Le Conseil communal décide :
A l'unanimité,

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :
 - Le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- Les bilans par secteurs ;
- Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;
3. de donner décharge aux Administrateurs ;
4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
5. de nommer Mesdames Sandrina GAILLARD et Déborah COLOMBINI en remplacement respectivement de Madame Caroline LEBEAU et Monsieur Luc GILLARD en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts ;
6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.

12. Terre & Foyer - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12. §1er ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de "Terre et Foyer" qui se tiendra au siège de la société, le mardi 7 juin 2022 à 18 h :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021 ;
2. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2021 ;
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2021 ;
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes ;
7. Remplacement de la Directrice-gérante ;
8. Correspondances et communications.

A l'unanimité,

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Extrait de la présente délibération sera transmise à la société pour disposition.

13. INTRADEL - AG ORDINAIRE - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Intradel convoquée pour le jeudi 23 juin 2022 à 17 h porte sur :

Bureau – Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
 1.1. Rapport annuel - Exercice 2021 – Présentation
 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 – Approbation
 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation
 2.1. Comptes annuels - Exercice 2021 – Présentation
 2.2. Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021
 2.4. Comptes annuels - Exercice 2021 – Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 – Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2021 – Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2021 – Contrôle
7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 – Nomination
 7.1. Recommandation du Comité d'Audit
 7.2. Nomination

DECIDE à l'unanimité,
Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire
Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel.

14. TEC - Assemblée générale - ordre du jour - approbation

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire du TEC est convoquée pour le 8 juin prochain avec à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du TEC du 8 juin 2022 tels que repris ci-avant.
Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Coopérative Intercommunale pour disposition.

15. ETHIAS CO SCRL - assemblée générale ordinaire et extraordinaire - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que le Commune est membre de la société Ethias Co SCRL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la société Ethias Co SCRL du 09 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2021 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible ;
2. Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41§4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;
3. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée ;
4. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
5. Mandat des administrateurs et des membres du Client Board.

DECIDE à l'unanimité,
Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la société Ethias Co SCRL.
Article 2 : de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
Article 3 : de transmettre la présente délibération à la société Ethias Co SCRL.

16. Accord-cadre pour missions de géomètre – Année 2022 (renouvelable jusqu'en 2025) - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Géomètre 2022-2025 relatif au marché "Accord-Cadre pour la désignation d'un géomètre - Exercices 2022 à 2025" établi le 20 mai 2022 par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en un marché de base estimé à 3.170,00 € hors TVA ou 3.835,70 €, 21% TVA comprise et trois reconductions aux mêmes conditions ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.680,00 € hors TVA ou 15.342,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Géomètre 2022-2025 du 20 mai 2022 et le montant estimé du marché "Accord-Cadre pour la désignation d'un géomètre - Exercices 2022 à 2025", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.680,00 € hors TVA ou 15.342,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne